

Numéro et objet de la
délibération

2022_01_03

FONCIER

DÉNOMINATION DES
VOIES
COMMUNALES
LOTISSEMENT
CANET CORDIER

RAPPORTEUR :
Mélina JOLI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 18 janvier 2022



L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Didier SEGALAT donne procuration à Michel AGNEL,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC,
Jonathan MIGNÉ donne procuration à Jessica ABATE jusqu'à 18h46 durant le point n°4,
Sophie BORNE donne procuration à Manon CROUSIER,
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lotissement Canet et Cordier, situé aux abords de l'avenue Général de Gaulle, est constitué de futurs lots distribués autour de 3 voiries non dénommées et numérotées de façon temporaire par le lotisseur afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. (Voir plan annexé à la délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 14 janvier 2022,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est proposé au Conseil municipal de dénommer les voiries du lotissement Canet et Cordier.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De dénommer ces voies, actuellement sans nom du lotissement Canet et Cordier

La voirie principale :

- **RUE SIMONE VEIL ;**

La voirie desservant les lots 18 à 28 :

- **IMPASSE MARIE CURIE ;**

La voirie desservant les lots 35 à 42 :

- **IMPASSE GERMAINE TILLION.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**

